

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 101-22-AOO**

**Maintenance et contrôle réglementaire des  
moyens de lutte contre l'incendie**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5

ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	5	
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	5	
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	5	
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6	
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	_____		<b>7</b>
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7	
ARTICLE 15 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE		7
ARTICLE 16 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	7	
ARTICLE 17 :	REVISION DES PRIX _____	7	
ARTICLE 18 :	DUREE DU MARCHE _____	7	
ARTICLE 19 :	PENALITES POUR RETARD _____	7	
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	8	
ARTICLE 21 :	DELAJ DE GARANTIE _____	8	
ARTICLE 22 :	MODE DE PAIEMENT _____	8	
ARTICLE 23 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8	
ARTICLE 24 :	BREVETS _____	8	
ARTICLE 25 :	NORMES _____	8	
ARTICLE 26 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	9	
ARTICLE 27 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	9	
ARTICLE 28 :	RAPPORT DU PRESTATAIRE _____	9	
ARTICLE 29 :	ETENDUE DES TRAVAUX _____	9	
ARTICLE 30 :	MODALITES D 'EXECUTION _____	9	
ARTICLE 31 :	DEFINITION DES PRIX _____	17	
ARTICLE 32 :	Périodicité des prestations _____	27	

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 101-22-AOO**

Le **jeudi 15 septembre 2022** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance et contrôle règlementaire des moyens de lutte contre l'incendie.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **14 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **968 844,00 DHS.**

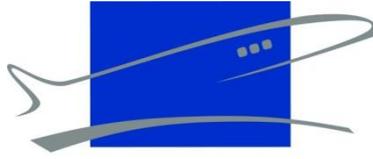
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 15 septembre 2022** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 101-22-AOO

**Maintenance et contrôle réglementaire  
des moyens de lutte contre l'incendie**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

## **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB :** **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

## Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

### ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

#### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

#### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à **l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- Soit déposé, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- Soit envoyé, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit transmis, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

**ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

**ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique **sauf pendant la période de confinement officiel au Maroc**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

**ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

**ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail** : [achats@onda.ma](mailto:achats@onda.ma)

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 670 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Copie certifiée conforme à l'original du certificat des compétences en conception, installation et maintenance des extincteurs mobiles délivré par l'institut Marocain de Normalisation (IMANOR) ou tout autre certificat délivré par un organisme agréé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Certificat ou attestation BVC de conformité à la norme NM 21.9.015 des extincteurs portatifs d'incendies.
2. Certificats ou attestations de vérificateur d'extincteurs, robinet d'incendie armée, délivré par un centre de prévention et de protection agréé.
3. Fiches techniques des extincteurs proposés.
4. Les CV du personnel proposé pour assurer la maintenance et le contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie objet du présent appel d'offres.
5. Les copies des diplômes ou des attestations de formation justifiant la compétence du personnel proposé pour assurer la maintenance et le contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie objet du présent appel d'offres.
6. DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **101-22-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personnes morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 101-22-AOO relatif à « Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

**ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
**Acte d'engagement**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **101-22-AOO** du **jeudi 15 septembre 2022**

**A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

**B - Partie réservée au concurrent**
**a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

**b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

**En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant annuel hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant annuel T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 101-22-AOO**
**Objet : Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie**

N° ITEMS	Désignation	UDM	Quantité (a)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (b)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (c)=(a)*(b)
1	Contrôle semestrielle de la conformité des installations des extincteurs	F	2		
2	Contrôle semestrielle de la conformité des installations des RIA	F	2		
3	Entretien Extincteur à eau pulvérisée 06 litres	U	250		
4	Entretien Extincteur à eau pulvérisée 9/10 litres	U	800		
5	Entretien Extincteur à eau pulvérisée 50 litres	U	50		
6	Entretien extincteur à poudre Polyvalente 02 Kg	U	100		
7	Entretien Extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg	U	220		
8	Entretien Extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg	U	1600		
9	Entretien Extincteur à poudre Polyvalente 25/50 Kg	U	80		
10	Entretien Extincteur à poudre D 9/10 Kg	U	30		
11	Entretien Extincteur CO2 02 Kg	U	420		
12	Entretien Extincteur CO2 05/06 Kg	U	1400		
13	Entretien Extincteur CO2 10 Kg	U	140		

N° ITEMS	Désignation	UDM	Quantité (a)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (b)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (c)=(a)*(b)
14	Peinture extincteur / Bouteille d'oxygène	U	50		
15	Entretien Robinet incendie armé	U	640		
16	Entretien Bouche incendie	U	50		
17	Entretien Poteau incendie	U	200		
18	Plaque signalétique Poteau/Bouche incendie/extincteur/RIA	U	500		
19	Plaque signalétique photoluminescents extincteur/RIA	U	200		
20	Recharge Extincteur à eau + additif AFFF 06 litres	U	120		
21	Recharge Extincteur à eau + additif AFFF 50 litres	U	30		
22	Recharge Extincteur à eau + additif AFFF 09/10 litres	U	600		
23	Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 02 Kg	U	100		
24	Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg	U	150		
25	Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg	U	800		
26	Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 25/50 Kg	U	50		
27	Recharge Extincteur CO2 02 Kg	U	300		
28	Recharge Extincteur CO2 05/06 Kg	U	800		
29	Recharge Extincteur CO2 10 Kg	U	80		
30	Recharge Bouteille d'Azote 25/27 litres	U	24		

N° ITEMS	Désignation	UDM	Quantité (a)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (b)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (c)=(a)*(b)
31	Recharge Bouteille oxygène médical 2 Litres	U	15		
32	Recharge Bouteille oxygène médical 5 Litres	U	15		
33	Recharge Bouteille oxygène médical 7 Litres	U	15		
34	Recharge Bouteille oxygène médical 50 Litres	U	12		
35	Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 06 litres	U	40		
36	Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 09/10 litres	U	40		
37	Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 02 litres - classe F -	U	10		
38	Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 06 litres - classe F -	U	10		
39	Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 09 litres - classe F -	U	10		
40	Remplacement d'extincteur automatique à poudre Polyvalente 06 Kg	U	8		
41	Remplacement d'extincteur automatique à poudre Polyvalente 09 Kg	U	8		
42	Remplacement d'extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg	U	40		
43	Remplacement d'extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg	U	80		
44	Remplacement d'extincteur à poudre Polyvalente 50 Kg	U	10		
45	Remplacement d'extincteur à eau pulvérisé 50 litres	U	10		
46	Remplacement d'extincteur à CO2 02 Kg	U	35		
47	Remplacement d'extincteur à CO2 05/06 Kg	U	35		

N° ITEMS	Désignation	UDM	Quantité (a)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (b)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (c)=(a)*(b)
48	Remplacement d'extincteur à CO2 10 Kg	U	10		
49	Couvercle	U	40		
50	Peson électronique pour extincteurs	U	4		
51	Boule anti-feu extincteur à poudre	U	40		
52	Détecteur de fumée avec pile	U	40		
53	Sparklet	U	100		
54	Tube plongeur	U	50		
55	Tube répartiteur	U	50		
56	Tuyau	U	50		
57	Soufflette	U	50		
58	Collier de serrage à SERTIER	U	50		
59	Joint	U	500		
60	Flexible CO2 10 Kg	U	20		
61	Tromblon CO2	U	200		
62	Flexible CO2 05/06 Kg	U	200		
63	Gâchette CO2 02/05/06 Kg	U	80		
64	Gâchette CO2 10 Kg	U	50		

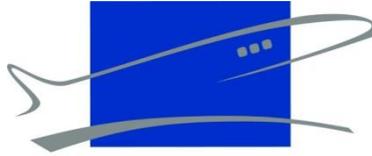
N° ITEMS	Désignation	UDM	Quantité (a)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (b)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (c)=(a)*(b)
65	Tuyau 05 M1	U	5		
66	Lance Extincteur 25/50 kg	U	10		
67	Roues Extincteur 25/50 kg	U	20		
68	Joint Extincteur 25/50 kg	U	20		
69	Bouteille de chasse pour extincteur	U	10		
70	Flexible armé bouteille de chasse	U	10		
71	Joint bouteille de chasse	U	10		
72	Tuyau DN 25 N 30 M SEMI REGIDE	U	10		
73	Tuyau DN 33 N 30 M SEMI REGIDE	U	10		
74	Lance 3 positions DN 25	U	30		
75	Lance 3 positions DN 30	U	30		
76	Manomètre pour RIA	U	150		
77	Cadenas pour RIA	U	50		
78	Vitre Robinet incendie armé	U	100		
79	Robinet d'arrêt vanne pour RIA	U	20		
80	Coffret RIA complet	ENS	30		
81	Joint d'étanchéité pour bouche incendie	U	20		

N° ITEMS	Désignation	UDM	Quantité (a)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (b)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (c)=(a)*(b)
82	Joint d'étanchéité pour poteau incendie	U	20		
83	Clapet pour bouche incendie	U	10		
84	Clapet pour poteau incendie	U	10		
85	Jonction DN 100 pour poteau incendie	U	10		
86	Jonction DN 70 pour poteau incendie	U	10		
87	Bouchon pour poteau incendie DN 100	U	30		
88	Bouchon pour poteau incendie DN 70	U	30		
89	Joint pour clapet poteau incendie	U	10		
90	Joint pour clapet bouche incendie	U	10		
91	Bride coudée DN 100 pour poteau incendie	U	10		
92	Bride coudée DN 100 pour bouche incendie	U	10		
93	Réépreuve bouteille d'air comprimé 6 litres	U	100		
94	Réépreuve extincteur CO2 02/05/06 Kg	U	400		
95	Réépreuve extincteur CO2 10 Kg	U	200		
96	Réépreuve Bouteille d'Azote 27 litres	U	25		
97	Housse imperméable pour extincteur à eau 6/9Litres; poudre 6/9 Kg; CO2 5/6 Kg	U	60		
98	Housse imperméable pour extincteur à eau 10 L/poudre 9 Kg	U	60		

N° ITEMS	Désignation	UDM	Quantité (a)	PU HORS TVA EN CHIFFRES (b)*	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES (c)=(a)*(b)
99	Housse imperméable pour extincteur 25/50 Kg/litres	U	30		
100	Housse M1 pour RIA pour DN 25/30	U	20		
101	Coffret en PVC pour extincteur	U	30		
102	Coffret métallique pour extincteur	U	30		
103	Support métallique "S" pour extincteur à eau/Poudre / CO2	U	40		
104	Bac à sable avec chariot et pelle	U	10		
<b>TOTAL ANNUEL HORS VA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL ANNUEL TVA comprise</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 101-22-AOO**

**Maintenance et contrôle réglementaire des  
moyens de lutte contre l'incendie**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>		<b>4</b>
ARTICLE 01 :	OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 :	DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 :	NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 :	RESILIATION	5
ARTICLE 09 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE	5
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>		<b>7</b>
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	7
ARTICLE 16 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 17 :	REVISION DES PRIX	7
ARTICLE 18 :	DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 19 :	PENALITES POUR RETARD	7
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 21 :	DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 22 :	MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 23 :	CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 24 :	BREVETS	8
ARTICLE 25 :	NORMES	8
ARTICLE 26 :	GARANTIE PARTICULIERE	9
ARTICLE 27 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	9
ARTICLE 28 :	RAPPORT DU PRESTATAIRE	9
ARTICLE 29 :	ETENDUE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 30 :	MODALITES D 'EXECUTION	9
ARTICLE 31 :	DEFINITION DES PRIX	17
ARTICLE 32 :	Périodicité des prestations	27

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la Direction de l'Aéroport Mohammed V.

### ARTICLE 16 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 17 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions seront prononcées **semestriellement** par les personnes habilitées de l'O.N.D.A. et seront matérialisées par l'établissement d'attestations de service fait.

Les réceptions partielles sont autorisées.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

### ARTICLE 18 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 19 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par simple lettre avec accusé de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

### ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond,

l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

#### **ARTICLE 21 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

**b) Retenue de garantie :** Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G-EMO aucune retenue de garantie ne sera prévu dans le cadre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G-EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

#### **ARTICLE 23 : MODE DE PAIEMENT**

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

**Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

#### **ARTICLE 24 : CONTROLE ET VERIFICATION**

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA, dans un délai de 03 jours.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 25 : BREVETS**

L'entrepreneur garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

#### **ARTICLE 26 : NORMES**

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

## **ARTICLE 27 : GARANTIE PARTICULIERE**

Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Maître d'ouvrage notifiera au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le Fournisseur, dans un délai de **sept (7) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le Fournisseur, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'Acquéreur contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

## **ARTICLE 28 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

## **ARTICLE 29 : RAPPORT DU PRESTATAIRE**

A la fin de chaque prestation de maintenance préventive, maintenance corrective, la livraison de recharges ou remplacement de pièces de rechange défectueuses, un rapport détaillé sera établi par le prestataire spécifiant les prestations accomplies et signées conjointement par le responsable de l'ONDA habilité.

## **ARTICLE 30 : ETENDUE DES TRAVAUX**

Les prestations de Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie, s'étendent à l'ensemble des bâtiments ci-après :

- ✓ Les terminaux et locaux techniques et administrative de l'Aéroport Mohammed V.
- ✓ L'Aéroport de Benslimane et ses dépendances.
- ✓ L'Aéroport de Tit Mellil et ses dépendances.
- ✓ Les Directions centrales de l'ONDA.
- ✓ L'Académie Mohammed VI de l'Aviation civile.
- ✓ Les bâtiments et locaux Technique du Pôle Navigation Aérienne.
- ✓ Les locaux et bâtiments de la dépendance CRD.
- ✓ Les locaux et bâtiments de la dépendance Sites Radar de Nouasseur.
- ✓ Les locaux et bâtiments de la dépendance Merchich

## **ARTICLE 31 : MODALITES D'EXECUTION**

### **A. Contrôle de conformité des installations :**

## **1- Contrôle de la conformité de l'installation des extincteurs :**

Le titulaire du marché doit :

- Réaliser un contrôle de la conformité des installations des extincteurs à la Norme marocaine NM21.9.014 sur les différents sites.
- Propose et réalise l'ensemble des modifications nécessaires.
- Délivrer à l'ONDA les certificats de conformité des installations des extincteurs à la Norme NM21.9.014.

## **2- Contrôle de la conformité de l'installation RIA :**

Le titulaire du marché doit :

- Réaliser un contrôle de la conformité des installations des RIA à la Norme marocaine NM21.9.013 sur les différents sites.
- Propose et réalise l'ensemble des modifications nécessaires.
- Délivrer à l'ONDA les certificats de conformité des installations des RIA à la Norme NM21.9.013.

## **B. Opérations semestrielles de Maintenance et contrôle réglementaire :**

### **1) Extincteurs à base d'eau - Pression permanente - :**

- ✓ S'assurer que l'extincteur est accessible.
- ✓ Enlever l'extincteur de son support.
- ✓ Détacher la lance pour s'assurer qu'elle n'est pas obstruée.
- ✓ Vérifier que le plomb en de la goupille de sécurité est intact.
- ✓ S'assurer du bon état extérieur de conservation des étiquettes de mode d'emploi, lances, plombs, bases en plastique, etc.
- ✓ Constater qu'aucune trace d'oxydation n'est visible.
- ✓ S'assurer que le poids correspond à celui indiqué dans l'extincteur .
- ✓ Vérifier la pression du manomètre de l'extincteur. L'aiguille de ce dernier doit se trouver au centre près de la zone verte. Cette vérification doit également se faire de façon aléatoire ( 1 extincteur sur 5 par exemple sur un même site) à l'aide d'un manomètre étalon de mesure calibré, pour s'assurer que la pression à l'intérieur de l'extincteur est correcte. Dans ce cas, il faut dévisser le manomètre fixé sur l'extincteur et visser à sa place un manomètre étalon. La comparaison des deux résultats (aiguille en zone verte) permet de confirmer le bon état de pression de l'appareil.
- ✓ Contrôler l'état de la tête de l'extincteur et des pièces mécaniques (goupille, poignées de vidange, axe de tenue de poignée, et le tenon sur lequel pousse la poignée de commande pour ouvrir le robinet de vidange de l'appareil. Il ne doit pas être trop oxydé . (Ne pas hésiter à mettre un peu de graisse dessus à l'aide d'un pinceau fin en le glissant sous le levier haut de la poignée)
- ✓ Repositionner la lance. - Remettre l'extincteur sur son support.
- ✓ Renseigner l'étiquette de contrôle figurant sur l'appareil et le rapport de vérification.

### **2) Extincteurs à base d'eau - Pression auxiliaire - :**

<b>A</b>	<b>Vérification approfondie de l'état extérieur de l'extincteur</b>	
<b>B</b>	<b>Nettoyage général et examen détaillé de l'appareil</b>	
<b>B1</b>	S'assurer de l'absence de pression interne, puis démonter le couvercle	
<b>B2</b>	Démonter la cartouche de gaz et contrôler sa masse (masses pleine et vide sont gravées sur le corps de la cartouche). Contrôler si la charge en gaz est en conformité avec les inscriptions figurant latéralement sur le corps de l'extincteur.	
<b>B3</b>	Vérifier le(s) joint(s) d'étanchéité (remplacement si déchirure ou déformation)	
<b>B4</b>	S'assurer du bon fonctionnement du système de sécurité (verrou, goupille ou autres), du percuteur, des clapets, ressorts,	
<b>B5</b>	Vérifier le tube plongeur des appareils à fonctionnement droit	
<b>B6</b>	Nettoyer le filtre placé en amont de l'ajutage d'éjection	
<b>B7</b>	Vérifier le tuyau souple d'éjection et l'ensemble du circuit d'éjection par soufflage	
<b>B8</b>	Graisser les pièces mobiles (tige de percuteur en particulier)	
<b>B9</b>	S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette pour les appareils qui en comportent	
<b>B10</b>	Remplacer, <b>après accord du responsable de l'ONDA</b> , toutes les pièces défectueuses ou manquantes	
<b>C</b>	<b>Vidanger l'appareil dans un récipient propre</b>	
<b>C1</b>	Rincer le corps de l'extincteur et vérifier soigneusement son état intérieur	
<b>C2</b>	Toute corrosion interne doit être signalée au responsable de l'ONDA	
<b>C3</b>	Toute corrosion prononcée doit conduire à proposer à la personne responsable l'élimination de l'appareil	
	<b>Pour les appareils à eau sans additif</b>	
<b>C4</b>	Remettre en place la charge en eau en se servant (la filtrer si nécessaire) d'un seau gradué ou une balance. La tolérance concernant la charge est de + 0% / - 5 % sans jamais dépasser la limite supérieure de remplissage de charge inscrite sur l'appareil	
	<b>Pour les appareils à eau avec additif</b>	
	Avec additif en flacon annexe	Avec additif en pré-mélange
<b>C41</b>	S'assurer de la présence du flacon d'additif, de son état, que la date de péremption n'est pas dépassée	S'assurer de la présence de l'additif, de son état et de la date limite de péremption
<b>C51</b>	Recharger l'appareil comme indiqué en C4	Si la date d'utilisation n'est pas dépassée, l'appareil sera rechargé avec le mélange récupéré. Dans le cas contraire, il sera procédé à un nouveau mélange

<b>D</b>	<b>Remontage</b>
<b>D1</b>	Remettre en place le système de sécurité
<b>D2</b>	Remonter la cartouche après graissage de la tête
<b>D3</b>	Graisser les tiges filetées d'assemblage du couvercle (sauf indications contraires du constructeur)
<b>D4</b>	Remonter la tête
<b>D5</b>	Plomber le système de sécurité
<b>D6</b>	Renseigner la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil
<b>D7</b>	Consigner la vérification sur la fiche de vérification et d'entretien

### 3) **Extincteurs à poudre - Pression permanente - :**

- ✓ S'assurer que l'extincteur est accessible.
- ✓ Enlever l'extincteur de son support.
- ✓ Détacher la lance pour s'assurer qu'elle n'est pas obstruée.
- ✓ Vérifier que le plomb en de la goupille de sécurité est intact.
- ✓ S'assurer du bon état extérieur de conservation des étiquettes de mode d'emploi, lances, plombs, bases en plastique, etc.
- ✓ Constater qu'aucune trace d'oxydation n'est visible.
- ✓ S'assurer que le poids correspond à celui indiqué dans l'extincteur.
- ✓ Vérifier la pression du manomètre de l'extincteur. L'aiguille de ce dernier doit se trouver au centre près de la zone verte. Cette vérification doit également se faire de façon aléatoire ( 1 extincteur sur 5 par exemple sur un même site) à l'aide d'un manomètre étalon de mesure calibré, pour s'assurer que la pression à l'intérieur de l'extincteur est correcte. Dans ce cas, il faut dévisser le manomètre fixé sur l'extincteur et visser à sa place un manomètre étalon. La comparaison des deux résultats (aiguille en zone verte) permet de confirmer le bon état de pression de l'appareil.
- ✓ Contrôler l'état de la tête de l'extincteur et des pièces mécaniques (goupille, poignées de vidange, axe de tenue de poignée, et le tenon sur lequel pousse la poignée de commande pour ouvrir le robinet de vidange de l'appareil. Il ne doit pas être trop oxydé. (Ne pas hésiter à mettre un peu de graisse dessus à l'aide d'un pinceau fin en le glissant sous le levier haut de la poignée)
- ✓ Repositionner la lance. - Remettre l'extincteur sur son support.
- ✓ Renseigner l'étiquette de contrôle figurant sur l'appareil et le rapport de vérification.

### 4) **Extincteurs à poudre - Pression auxiliaire - :**

<b>A</b>	<b>Vérification approfondie de l'état extérieur de l'extincteur</b>
<b>B</b>	<b>Nettoyage général de l'appareil</b>
<b>B1</b>	S'assurer de l'absence de pression interne, puis démonter le couvercle

	Placer un chiffon propre sur l'ouverture de l'extincteur, afin d'empêcher toute chute éventuelle d'objets étrangers dans la poudre	
<b>B2</b>	Démonter la cartouche de gaz et contrôler sa masse (masse pleine et vide sont gravées sur le corps de la cartouche). Contrôler si la charge en gaz est en conformité avec les inscriptions figurant latéralement sur le corps de l'extincteur.	
<b>B3</b>	Vérifier le(s) joint(s) d'étanchéité (remplacement si déchirure ou déformation)	
<b>B4</b>	Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité (verrou, goupille ou autres) du percuteur, des clapets d'éjection s'ils sont placés sur la tête, de la lance dans le cas contraire.	
<b>B5</b>	Pour les appareils fonctionnant droit, vérifier l'état du tube plongeur et du tube répartiteur du gaz de chasse.	
<b>B6</b>	Vérifier le tuyau souple d'éjection s'il y en a un (absence de bouchon de poudre) et l'ensemble du circuit d'éjection de la poudre par soufflage.	
<b>B7</b>	S'assurer du bon fonctionnement de la gâchette pour les appareils qui en comportent	
<b>B8</b>	Remplacer, après accord du responsable de l'ONDA, toutes les pièces défectueuses ou manquantes	
<b>C</b>	<b>Contrôle de la poudre</b>	
	Obstruer l'ouverture de l'appareil avec un chiffon propre, détasser la poudre en retournant et en secouant l'extincteur.	
	Si l'on constate des difficultés de détassement ou si l'on suspecte la présence de grumeaux, vider l'extincteur de sa poudre dans un seau parfaitement sec en la filtrant au travers d'un tamis fin.	Si l'on constate la présence de grumeaux ou d'agglomérats, remplacer la poudre (la charge doit être conforme à celle avec laquelle l'appareil a été certifié et indiquée par le constructeur dans les inscriptions latérales)
<b>C1</b>	Contrôler la masse de la charge	
<b>D</b>	<b>Remontage</b>	
<b>D1</b>	Remettre en place le système de sécurité s'il a été retiré	
<b>D2</b>	Remonter la cartouche de gaz propulseur après graissage du pas de vis	
<b>D3</b>	Graisser les tiges filetées d'assemblage du couvercle (sauf indications contraires du constructeur)	
<b>D4</b>	Remonter la tête de l'appareil aussitôt après avoir détassé ou rechargé l'extincteur, suivant le cas et avant que la poudre ne se retasse.	
<b>D5</b>	Plomber le système de sécurité.	
<b>D6</b>	Renseigner la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil	
<b>D7</b>	Consigner la vérification sur la fiche de vérification et d'entretien	

## 5) Extincteurs au dioxyde de carbone (CO2)

<b>A</b>	<b>Vérification approfondie de l'état extérieur de l'extincteur</b>
<b>B</b>	<b>Nettoyage général de l'appareil</b>
<b>B1</b>	Démonter le tromblon (ou le flexible qui le relie à l'extincteur) et vérifier l'état du joint qui doit être changé s'il présente des déformations ou déchirures.
<b>B2</b>	Contrôler la charge par pesée, par différence avec la masse à vide (qui est considérée comme étant celle de l'appareil, sans sa charge et sans son dispositif de projection, mais avec sa robinetterie).
<b>B3</b>	S'assurer que les grilles ou orifices d'éjection du tromblon sont propres et dégagés, que ce dernier n'est pas cassé.
<b>B4</b>	Vérifier si le flexible (s'il y en a un) est en bon état sans marque ou fissure importante.
<b>B5</b>	Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité
<b>B6</b>	Plomber le système de sécurité
<b>B7</b>	Remonter le tromblon (avec son flexible s'il existe)
<b>C</b>	<b>Vérifier la date d'épreuve du service des mines</b>
	Tous les extincteurs à dioxyde de carbone, actuellement disponibles sur le marché, doivent subir une réépreuve par le service des Mines à l'occasion du premier rechargement effectué plus de 5 ans après l'épreuve précédente sans que le délai entre deux épreuves successives ne puissent dépasser 10 ans.
<b>D</b>	<b>La vérification terminée</b>
<b>D1</b>	Renseigner la fiche ou étiquette de vérification de chaque appareil
<b>D2</b>	Consigner la vérification sur la fiche de vérification et d'entretien

**NB : Toute anomalie détectée doit être signalée au responsable de l'ONDA avant de procéder à la remise en état ou le remplacement de l'extincteur défectueux, le remplacement comprendra la livraison de l'appareil neuf et sa pose dans le bâtiment concerné.**

## 6) Installation Robinets incendie armés (RIA) :

### a. **Vérifications et entretiens des RIA :**

- Vérifier que chaque RIA est accessible, visible et comporte de façon lisible les instructions de fonctionnement ;
- S'assurer que les RIA sont prêts à fonctionner (c'est-à-dire « en eau » mais non sous pression ;
- Vérifier visuellement l'absence de toute dégradation, corrosion ou fuite d'eau manifeste des RIA ;
- Vérifier le fonctionnement du manomètre situé en amont du RIA et relever la pression indiquée ;
- Vérifier le fonctionnement de chaque RIA (sous pression et débit), tuyau complètement déroulé□, par le contrôle des points suivants :

- ✓ Le débit d'eau est régulier et suffisant (l'utilisation de contrôleurs de débit et de pression est recommandée),
- ✓ Le manomètre (s'il existe) fonctionne correctement et dans sa plage de fonctionnement,
- ✓ Le tuyau, sur toute sa longueur, ne présente pas de signes de fissuration, déformation, usure ou endommagement. (Si le tuyau présente le moindre défaut, il doit être remplacé ou soumis à □ la pression maximale de service)
- ✓ Les colliers de serrage ou les ligatures des tuyaux sont du modèle approprié et bien fixés,
- ✓ Les dévidoirs pivotants assurent facilement leur mouvement,
- ✓ le robinet d'arrêt fonctionne correctement sans difficultés,
- Consigner la vérification sur la fiche de vérification et d'entretien.

**NB : Toute anomalie détectée doit être signalée au responsable de l'ONDA avant de procéder à la remise en état ou le remplacement de la fourniture défectueuse.**

## **7) Bouches et poteaux d'incendie :**

Les opérations de vérifications et entretiens des bouches et poteaux d'incendie comprennent :

- ✓ Vérification de l'état extérieur (visibilité, accessibilité, manque de pièces, dégâts apparents)
- ✓ Pesage avec matériel agréé et approuvé (CEE N° F 93 00 382 011 0) de la pression statique, dynamique, résiduelle et du débit maximum et à un bar de pression.
- ✓ Essais du débit simultané à 1 bar de pression sur 2 poteaux.
- ✓ Dégorgement du branchement,
- ✓ Graisser les parties mécaniques et la boulonnerie,
- ✓ Peinture.
- ✓ Vérifier l'étanchéité des joints sous pression,
- ✓ Consigner la vérification sur la fiche de vérification et d'entretien.
- ✓ Après les opérations de vérifications, les installations devront être remises en position normale.
- ✓ En cas de détection d'anomalies, proposer au responsable de l'ONDA les actions de maintenance corrective nécessaire pour la remise en service.

## **C. Prestations de fournitures de pièces de rechange et accessoires :**

### **1) Fourniture de recharge, pièce de rechange.**

Sur demande du responsable de l'ONDA, le titulaire du marché procède à la fourniture des recharges et pièces de rechanges nécessaires pour la remise en service des moyens de lutte contre l'incendie (Extincteurs, installations RIA, Poteaux et bouches d'incendie) conformément au bordereau des Prix.

Les pièces rechangées ou remplacées seront mises à la disposition du responsable de l'ONDA Chargé du suivi de la réalisation des prestations et serviront d'authentification de celles-ci lors de la présentation du rapport du prestataire.

### **2) Fourniture d'azote :**

Sur demande du responsable de l'ONDA, le titulaire du marché procède à la recharge des bouteilles d'azotes des véhicules SLIA.

### 3) Fourniture d'oxygène médicale.

Sur demande du responsable de l'ONDA, le titulaire du marché procède à la fourniture d'oxygène médicale (bouteilles et gaz) en fonction des besoins de l'unité médicale d'urgence et des ambulances.

**Les frais de consignation et de réépreuve des bouteilles d'oxygène médicale sont à la charge du titulaire du marché.**

### 4) Fourniture d'accessoires :

<b>Housse imperméable pour extincteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En tissu rouge imperméable haute résistance, traité UV</li> <li>✓ Fermeture par Velcro</li> <li>✓ Pour une protection économique contre la saleté, l'humidité et la poussière.</li> <li>✓ Avec pictogramme « extincteur » universel.</li> <li>✓ Classement au feu M1</li> </ul>
<b>Housse M1 pour RIA pour DN25</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour RIA DN25.</li> <li>✓ Tissu rouge classé au feu M1.</li> <li>✓ Tissu haute résistance.</li> <li>✓ Élastique de maintien.</li> <li>✓ Dimensions : Ø 600 mm.</li> </ul>
<b>Panneau de signalisation extincteurs/RIA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Panneau photoluminescent en PVC classe M1 pour signalisation Extincteur portatif.</li> <li>✓ Dimensions : 200 * 150 mm.</li> </ul>
<b>plaque de signalisation bouche d'incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Panneau photoluminescent en PVC, Dimensions : 200 * 150 mm</li> <li>✓ Fixation par mousse adhésive double face ou par vissage.</li> </ul>

### D- Prestations de réépreuve :

Les prestations de réépreuve se détaillent comme suit :

Les prestations de réépreuve des extincteurs et des bouteilles d'azote et seront menées conformément au règlement sur les appareils à pression de gaz tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-62- 302 du 22 chaabane 1382 (18 janvier 1963).

Les réépreuves seront certifiées par un organisme habilité agréé par l'autorité administrative compétente.

Le relevé et réparations des anomalies constatées à la vérification, ou le cas échéant le changement de l'équipement.

Le prestataire doit présenter à l'ONDA les certificats de réépreuve des extincteurs CO2 et bouteilles d'azote délivré par un organisme habilité agréé par l'autorité administrative compétente.

**ARTICLE 32 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

**Le prix N° 1 : Contrôle semestriel de la conformité des installations des extincteurs :**

Rémunère l'opération de contrôle de conformité réglementaire de l'ensemble des installations des extincteurs sur les différents sites et la présentation des certificats de conformité.

**Le Prix N°2 : Contrôle semestriel de la conformité des installations des RIA :**

Rémunère l'opération de contrôle de conformité réglementaire de l'ensemble des installations des Robinets incendie armés (RIA) sur les différents sites et la présentation des certificats de conformité.

**Le Prix N°3 : Entretien Extincteur à eau pulvérisée 06 litres :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à eau pulvérisée 06 litres.

**Le Prix N°4 : Entretien Extincteur à eau pulvérisée 9/10 litres :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à eau pulvérisée 9 litres et 10 litres.

**Le Prix N°5 : Entretien Extincteur à eau pulvérisée 50 litres :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à eau pulvérisée 50 litres.

**Le Prix N°6 : Entretien Extincteur à poudre Polyvalente 02 Kg :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à poudre Polyvalente 02 Kg.

**Le Prix N°7 : Entretien Extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg.

**Le Prix N°8 : Entretien Extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg.

**Le Prix N°9 : Entretien Extincteur à poudre Polyvalente 25/50 Kg :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à poudre Polyvalente 25Kg et 50 Kg.

**Le Prix N°10 : Entretien Extincteur à poudre D 9/10 Kg :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur à poudre D 9 Kg et 10 Kg.

**Le Prix N°11 : Entretien Extincteur CO2 02 Kg :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur CO2 02 Kg.

**Le Prix N°12 : Entretien Extincteur CO2 05/06 Kg :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur CO2 05 Kg et 06 Kg.

**Le Prix N°13 : Entretien Extincteur CO2 10 Kg**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un extincteur CO2 10 Kg.

**Le Prix N° 14 : Peinture extincteur/bouteille d'oxygène :**

Rémunère l'opération de peinture d'un extincteur, d'une bouteille d'oxygène.

**Le Prix N°15 : Entretien Robinet incendie armé :**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un Robinet incendie armée.

**Le Prix N°16 : Entretien Bouche incendie**

Rémunère l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'une bouche d'incendie.

**Le Prix N°17 : Entretien Poteau incendie**

Rémunèrent l'opération de vérification, entretien et contrôle réglementaire d'un poteau d'incendie.

**Le Prix N°18 : Plaque signalétique Poteau/Bouche incendie/extincteur/RIA**

Rémunère l'opération de fourniture et montage d'une plaque signalétique d'un poteau, d'une bouche d'incendie, d'un extincteur et d'un robinet d'incendie armée.

**Le Prix N°19 : Plaque signalétique photoluminescents extincteur/RIA**

Rémunère l'opération de fourniture et montage d'une plaque signalétique d'un extincteur et d'un robinet d'incendie armée.

**Le Prix N°20 : Recharge Extincteur à eau + additif AFFF 06 litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur à eau + additif AFFF 06 litres.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°21 : Recharge Extincteur à eau + additif AFFF 50 litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur à eau + additif AFFF 50 litres.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°22 : Recharge Extincteur à eau + additif AFFF 9/10 litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur à eau + additif AFFF 9 litres et 10 litres.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°23 : Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 02 Kg**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur à poudre Polyvalente 02 Kg.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°24 : Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°25 : Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°26 : Recharge Extincteur à poudre Polyvalente 25/50 Kg**

Maintenance et contrôle règlementaire des moyens de lutte contre l'incendie

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur à poudre Polyvalente 25 Kg et 50 Kg.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°27 : Recharge Extincteur CO2 02 Kg**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur CO2 02 Kg.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°28 : Recharge Extincteur CO2 05/06 Kg**

Rémunère la fourniture de recharges d'un extincteur CO2 05 Kg et 06 Kg.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°29 : Recharge Extincteur CO2 10 Kg**

Rémunère la fourniture de recharge d'un extincteur CO2 10 Kg.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°30 : Recharge Bouteille d'Azote 25/27 litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'une Bouteille d'Azote 25 litres et 07 litres.  
Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°31 : Recharge Bouteille oxygène médical 2 Litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'une bouteille d'oxygène médical 2 Litres.  
Les frais relatifs à la livraison, la main d'œuvre et la consignation de la bouteille sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°32 : Recharge Bouteille oxygène médical 5 Litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'une bouteille d'oxygène médical 5 Litres.  
Les frais relatifs à la livraison, la main d'œuvre et la consignation de la bouteille sont inclus dans les prix.

**Le Prix N° 33 : Recharge Bouteille oxygène médical 7 Litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'une bouteille d'oxygène médical 15 Litres  
Les frais relatifs à la livraison, la main d'œuvre et la consignation de la bouteille sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°34 : Recharge Bouteille oxygène médical 50 Litres**

Rémunère la fourniture de recharge d'une bouteille d'oxygène médical 50 Litres.  
Les frais relatifs à la livraison, la main d'œuvre et la consignation de la bouteille sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°35 : Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 06 litres**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente à eau avec additif 06 litres.

- Efficace sur les feux de classe A et B.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 27 A, 233 B
- Agent propulseur : Azote, 80g
- Température d'utilisation : +5°C à +60°C
- Équipé de : Un diffuseur et un support mural en acier galvanisé

- Soupape en aluminium
- Revêtement intérieur thermoplastique
- Avec socle.

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°36 : Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 9/10 litres**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente à eau avec additif 9 litres.

- Efficace sur les feux de classe A et B.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 27 A, 233 B
- Agent propulseur : Azote, 80g
- Température d'utilisation : +5°C à +60°C
- Équipé de : Un diffuseur et un support mural en acier galvanisé
- Soupape en aluminium
- Revêtement intérieur thermoplastique
- Avec socle.

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°37 : Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 02 litres - classe F –**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente à eau avec additif AFFF 2 litres.

- Efficace sur les feux de classe A, B et F.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 5 A, 34 B, 25 F
- Agent propulseur : Azote, 20g
- Température d'utilisation : +5°C à +60°C
- Équipé de : Un diffuseur et un support mural en acier galvanisé
- Revêtement intérieur thermoplastique
- Avec support

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°38 : Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 06 litres - classe F –**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente à eau avec additif AFFF 6 litres.

- Efficace sur les feux de classe A, B et F.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 27 A, 233 B, 75 F
- Agent propulseur : Azote, 80g
- Température d'utilisation : +5°C à +60°C
- Équipé de : Un diffuseur et un support mural en acier galvanisé
- Revêtement intérieur thermoplastique
- Avec socle

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix

**Le Prix N°39 : Remplacement d'extincteur à eau + additif AFFF 09 litres - classe F –**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente à eau avec additif AFFF 6 litres.

- Efficace sur les feux de classe A, B et F.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 27 A, 233 B, 75 F
- Agent propulseur : Azote, 80g
- Température d'utilisation : +5°C à +60°C
- Équipé de : Un diffuseur et un support mural en acier galvanisé
- Revêtement intérieur thermoplastique
- Avec socle

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix

**Le Prix N°40 : Remplacement d'extincteur automatique à poudre Polyvalente 06 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur automatique à pression permanente de poudre Polyvalente 06 Kg

- Efficace sur les feux de classe A, B et C.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Agent propulseur : Azote, 80g
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Soupape en aluminium

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°41 : Remplacement d'extincteur automatique à poudre Polyvalente 09 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur automatique à pression permanente de poudre Polyvalente 06 Kg

- Efficace sur les feux de classe A, B et C.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Agent propulseur : Azote, 140g
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Soupape en aluminium

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix

**Le Prix N°42 : Remplacement d'extincteur à poudre Polyvalente 06 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente de poudre Polyvalente 06 Kg

- Efficace sur les feux de classe A, B et C.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 27 A, 183 B
- Agent propulseur : Azote, 80g
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Équipé de : Une perche et un support mural en acier galvanisé
- Soupape en aluminium

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°43 : Remplacement d'extincteur à poudre Polyvalente 09 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente de poudre Polyvalente 09 Kg

- Efficace sur les feux de classe A, B et C.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 43 A, 233 B
- Agent propulseur : Azote, 140g
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Équipé de : Une perche et un support mural en acier galvanisé
- Soupape en aluminium

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°44 : Remplacement d'extincteur à poudre Polyvalente 50 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente de poudre Polyvalente 50 Kg

- Efficace sur les feux de classe A, B et C.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Agent propulseur : Azote, 480g
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Équipé de : tuyau résistant avec perche
- Soupape en aluminium

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°45 : Remplacement d'extincteur à eau Pulvérisé 50 Litres**

Rémunère la fourniture d'extincteur à pression permanente de poudre Polyvalente 50 Kg

- Efficace sur les feux de classe A et B.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Agent propulseur : Azote, 225g
- Température d'utilisation : +5°C à +60°C
- Équipé de : tuyau résistant avec diffuseur
- Revêtement intérieur thermoplastique,

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°46 : Remplacement d'extincteur à CO2 02 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur à CO2 02 Kg

- Efficace sur les feux de classe B.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 34 B
- Agent propulseur : CO<sub>2</sub>
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Équipé de : Tuyau résistant avec diffuseur et un support mural en acier galvanisé

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°47 : Remplacement d'extincteur à CO2 05/06 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur à CO2 05 Kg et 06 Kg

- Efficace sur les feux de classe B.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 89 B
- Agent propulseur : CO<sub>2</sub>
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Équipé de : Tuyau résistant avec diffuseur et un support mural en acier galvanisé

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix.

**Le Prix N°48 : Remplacement d'extincteur à CO2 10 Kg**

Rémunère la fourniture d'extincteur à CO2 10 Kg

- Efficace sur les feux de classe B.
- Norme : Conforme aux normes marocaines, ou à défaut, à la norme EN3-7
- Foyer : Minimum 89 B
- Agent propulseur : CO<sub>2</sub>
- Température d'utilisation : -20°C à 60°C
- Équipé de : Tuyau résistant avec diffuseur

Les frais relatifs à la livraison et la main d'œuvre sont inclus dans les prix

**Le Prix N°49 : Couvercle**

Rémunère la fourniture et le montage d'un couvercle compatible avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg).

**Le Prix N°50 : Peson électronique pour extincteurs**

Rémunère la fourniture d'un peson muni d'un crochet :

- Charge maximale : 50 Kg
- Précision : 10 grammes
- Affichage électronique rétroéclairé
- Tarable
- Extinction automatique
- Avec 3 Piles de rechange

**Le Prix N°51 : Boule anti-feu extincteur à poudre**

Rémunère la fourniture d'une boule anti-feu extincteur à poudre

- Efficace sur les feux de classe B.
- Poids : maximum 1.4 kg
- Foyer : Minimum 8-10 m<sup>2</sup>
- Temps d'activation : 3 à 10 sec au contact de la flamme
- Support

**Le Prix N°52 : Détecteur de fumée avec pile**

Rémunère la fourniture d'un Détecteur de fumée :

- Avertisseur de fumée optique alimenté par batterie
- Pile remplaçable de 9 V
- Résistant aux alarmes intempestives
- Alarme 85 dB (3 mètres)
- Avertissement de batterie faible
- Durée de vie de la batterie d'environ 1 ans
- Avec 3 Piles alcaline 9 volts de rechange

**Le Prix N°53 : Sparklet**

Rémunère la fourniture et le montage d'un sparklet compatible avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg).

**Le Prix N°54 : Tube plongeur**

Rémunère la fourniture et le montage d'un tube plongeur compatibles avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg).

**Le Prix N°55 : Tube répartiteur**

Rémunère la fourniture et le montage d'un tube répartiteur compatibles avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg).

**Le Prix N°56 : Tuyau**

Rémunère la fourniture et le montage d'un tuyau compatible avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg).

**Le Prix N°57 : Soufflette**

Rémunère la fourniture et le montage d'un soufflette compatible avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg).

**Le Prix N°58 : Collier de serrage à SERTIER**

Rémunère la fourniture et le montage d'un collier de serrage à SERTIER compatibles avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg).

**Le Prix N°59 : Joint**

Rémunère la fourniture et le montage d'un joint compatible avec un extincteur à eau pulvérisée (06/10 Litres) ou un extincteur à poudre (6/9 Kg) ou un extincteur à CO2.

**Le Prix N°60 : Flexible CO2 10 Kg**

Rémunère la fourniture et le montage d'un flexible compatibles avec un extincteur au dioxyde de carbone CO2 (10 Kg).

**Le Prix N°61 : Tromblon CO2**

Rémunère la fourniture et le montage d'un tromblon compatible avec un extincteur au dioxyde de carbone CO2 (2/6/10 Kg).

**Le Prix N°62 : Flexible CO2 05/06 Kg**

Rémunère la fourniture et le montage d'un flexible compatibles avec un extincteur au dioxyde de carbone CO2 (05/06 Kg).

**Le Prix N°63 : Gâchette CO2 02/05/06 Kg**

Rémunère la fourniture et le montage d'une gâchette compatible avec un extincteur au dioxyde de carbone CO2 (2/5/6 Kg).

**Le Prix N°64 : Gâchette CO2 10 Kg**

Rémunère la fourniture et le montage d'une gâchette compatible avec un extincteur au dioxyde de carbone CO2 (10 Kg).

**Le Prix N°65 : Tuyau 05 M1**

Rémunère la fourniture et le montage d'un tuyau compatible avec un extincteur à poudre sur roue (50kg).

**Le Prix N°66 : Lance Extincteur 25/50 kg**

Rémunère la fourniture et le montage d'une lance compatible avec un extincteur à poudre sur roue (50kg).

**Le Prix N°67 : Roues Extincteur 25/50 kg**

Rémunère la fourniture et le montage des roues compatibles avec un extincteur à poudre sur roue (50kg).

**Le Prix N°68 : Joint Extincteur 25/50 kg**

Rémunère la fourniture et le montage un joint compatible avec un extincteur à poudre sur roue (50kg).

**Le Prix N°69 : Bouteille de chasse pour extincteur**

Rémunère la fourniture et le montage une bouteille de chasse CO2 compatible avec un extincteur à poudre sur roue (50kg).

**Le Prix N°70 : Flexible armé bouteille de chasse**

Rémunère la fourniture et le montage d'un flexible armé pour bouteille de chasse compatible avec un extincteur à poudre sur roue (50kg).

**Le Prix N°71 : Joint bouteille de chasse**

Rémunère la fourniture et le montage d'un joint pour bouteille de chasse compatible avec un extincteur à poudre sur roue (50kg).

**Le Prix N°72 : Tuyau DN 25 N 30 M SEMI REGIDE**

Rémunère la fourniture et le montage d'un tuyau DN 25 N 30 M semi rigide pour Robinet incendie armé.

**Le Prix N°73 : Tuyau DN 33 N 30 M SEMI REGIDE**

Rémunère la fourniture et le montage d'un tuyau DN 33 N 20 M semi rigide pour Robinet incendie armé.

**Le Prix N°74 : Lance 3 positions DN 25**

Rémunère la fourniture et le montage d'une lance 3 positions DN25.

**Le Prix N°75 : Lance 3 positions DN 30**

Rémunère la fourniture et le montage d'une lance 3 positions DN30.

**Le Prix N°76 : Manomètre pour RIA**

Rémunère la fourniture et le montage d'un manomètre pour RIA.

**Le Prix N°77 : Cadenas pour RIA**

Rémunère la fourniture et le montage d'un Cadenas pour RIA.

**Le Prix N°78 : Vitre Robinet incendie armé**

Rémunère la fourniture et le montage des vitres pour RIA.

**Le Prix N°79 : Robinet d'arrêt vanne pour RIA**

Rémunère la fourniture et le montage d'un robinet d'arrêt vanne pour RIA.

**Le Prix N°80 : Coffret RIA complet**

Rémunère la fourniture et le montage d'un coffret RIA complet.

**Le Prix N°81 : Joint d'étanchéité pour bouche incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'un joint d'étanchéité pour bouche.

**Le Prix N°82 : Joint d'étanchéité pour poteau incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'un Joint d'étanchéité pour poteau incendie.

**Le Prix N°83 : Clapet pour bouche incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'un clapet pour bouche incendie.

**Le Prix N°84 : Clapet pour poteau incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'un clapet pour poteau incendie.

**Le Prix N°85 : Jonction DN 100 pour poteau incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'une jonction DN 100 pour poteau incendie.

**Le Prix N°86 : Jonction DN 70 pour poteau incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'une jonction DN 70 pour poteau incendie.

**Le Prix N°87 : Bouchon pour poteau incendie DN 100**

Rémunère la fourniture et le montage d'un bouchon pour poteau incendie DN 100.

**Le Prix N°88 : Bouchon pour poteau incendie DN 70**

Rémunère la fourniture et le montage d'un bouchon pour poteau incendie DN 70.

**Le Prix N°89 : Joint pour clapet poteau incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'un joint pour clapet poteau incendie.

**Le Prix N°90 : Joint pour clapet bouche incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'un joint pour clapet bouche incendie.

**Le Prix N°91 : Bride coudée DN 100 pour poteau incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'une bride coudée DN 100 pour poteau incendie.

**Le Prix N°92 : Bride coudée DN 100 pour bouche incendie**

Rémunère la fourniture et le montage d'une bride coudée DN 100 pour bouche incendie.

**Le Prix N°93 : Réépreuve bouteille d'air comprimé 06 Litres**

Rémunère l'opération de réépreuve d'une bouteille d'air comprimé 06 Litres avec présentation du certificat de réépreuve.

**Le Prix N°94 : Réépreuve extincteur CO2 02/05/06 Kg**

Rémunère l'opération de réépreuve d'un extincteur CO2 02, 05 et 06 Kg avec présentation du certificat de réépreuve.

**Le Prix N°95 : Réépreuve extincteur CO2 10 Kg**

Rémunère l'opération de réépreuve d'un extincteur CO2 10 Kg avec présentation du certificat de réépreuve.

**Le Prix N°96 : Réépreuve Bouteille d'Azote 27litres**

Rémunère l'opération de réépreuve d'une bouteille d'azote 27 Litres avec présentation du certificat de réépreuve.

**Le Prix N°97 : Housse imperméable pour extincteur à eau 6/9 Litres, poudre 6/9 Kg, CO2 05/06 Kg**

Rémunère la fourniture et pose d'une housse imperméable pour extincteur à eau 6/9 Litres, poudre 6/9 Kg, CO2 05/06 Kg.

**Le Prix N°98 : Housse imperméable pour extincteur à eau10 L/poudre 9 Kg**

Rémunère la fourniture et pose d'une housse imperméable pour extincteur à eau10 L/poudre 9 Kg.

**Le Prix N°99 : Housse imperméable pour extincteur 25/50 Kg/litres**

Rémunère la fourniture et pose d'une housse imperméable pour extincteur 25/50 Kg/litres.

**Le Prix N°100 : Housse M1 pour RIA pour DN 25/30**

Rémunère la fourniture et pose d'une Housse M1 pour RIA pour DN25.

**Le Prix N°101 : coffret en PVC pour extincteur**

Rémunère la fourniture et pose d'un coffret en PVC pour extincteur.

**Le Prix N°102 : coffret métallique pour extincteur**

Rémunère la fourniture et pose coffret métallique pour extincteur.

**Le Prix N°103 : Support métallique « S » pour extincteur à eau/poudre/CO2.**

Rémunère la fourniture d'un support « S » pour extincteur à eau, poudre et CO2.

**Le Prix N°104 : Bac à sable avec chariot et pelle.**

Rémunère la fourniture d'un bac à sable avec chariot et pelle

**ARTICLE 33 : PERIODICITE DES PRESTATIONS**

Le titulaire du marché soumet à l'ONDA un plan de localisation des différents moyens (extincteurs, RIA, bouches et poteaux d'incendie) et un programme annuel détaillant le calendrier d'exécution des différentes prestations.

Ce calendrier sera établi tenant compte de la périodicité des prestations déclinées comme suit :

Nature de la prestation	Fréquence
Vérification et entretien des extincteurs	Semestrielle
Vérification et entretien des RIA	Semestrielle
Vérification et entretien des Bouches et poteaux d'incendie	Semestrielle
Remplacement d'extincteurs	Sur demande de l'ONDA
Fourniture d'Azote	Sur demande de l'ONDA
Fourniture d'oxygène médicale	Sur demande de l'ONDA
Réépreuve	Sur proposition du prestataire

## Appel d'offres ouvert N° 101-22-AOO

**Maintenance et contrôle réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>                 Chef du Service Lutte Contre Incendies                  Aéronefs et Pâlis Animaux                  Signé : Hicham BELKARIA                    Chef de la Division Sécurité                  Omar AIT EL KAID                    Chef du Département                  Navigation Aérienne                  Le Directeur de l'Aéroport                  Monnaïmed V.P.I                  Signé : Abderrahim FARD             </p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>                 Le Directeur des Achats et de la Logistique                  Abdellah BOUKHLOUF             </p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p>                 La Directrice Générale                  Habiba LAKLALECH                  18 JUIL 2022             </p> <p>                 المكتب الوطني للمطارات                  Direction Générale                  OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS             </p>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	